

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L' ACBIF

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale. Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'association Club d'utilisation et d'éducation canine ACBIF a son terrain et recevoir approbation. Il devra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation- à la majorité simple- par l'Assemblée Générale de l'Association.

Article 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française le club ACBIF doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes des diverses disciplines, ce qui a été validé par le Président de la Commission d'Utilisation Territoriale.

L'association Club d'éducation d'utilisation et d'éducation canine ACBIF, étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale d'Île de France (A.C.T.I.F.), les modalités de l'affiliation n'ont pas à être renouvelées.

Article 2

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par le comité de l'ACBIF et doit être appliqué par tous les membres. Il se réserve le droit de le modifier.

La présence de tous les membres est nécessaire au bon déroulement de l'Assemblée Générale annuelle. Les fonctions de membres du comité, d'entraîneurs, de moniteurs et d'hommes assistants (hors «auto-entrepreneur») sont tous bénévoles, aucun paiement ne peut être demandé pour ces services.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif. Pour l'activité au mordant, les hommes-assistants, s'ils sont «auto-entrepreneurs», pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront, après accord du comité et d'un contrat signé entre le professionnel et le club.

Rappel : les entraîneurs et moniteurs sont engagés à n'exercer leurs fonctions uniquement dans le cadre des activités de notre Club.

Article 3

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline. Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- ce qui motive cette convocation,
- les sanctions encourues,
- la date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai maximum de 15 jours plus tard),
- la possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association,
- le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec AR contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

Article 4

a) Organisation des Assemblées Générales

La date et le lieu des Assemblées Générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puisse s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du Président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'Association), le Président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par La Poste (lettre suivie, Chronopost ou Pli Recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de deux membres non candidats, chargés de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est-à-dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

Article 5 : Horaires

L'entraînement a lieu le samedi :

ÉDUCATION niveau « Débutant » de 9h00 à 9h45.

Cette discipline prévoit également la préparation au CSAU.

ÉDUCATION niveau « Confirmé » de 9h45 à 10h30.

Tous les chiens admis à ce cours doivent au préalable réussir le test de fin de niveau 1, validé par un moniteur de l'ACBIF ; ils doivent également porter le ruban bleu sur leur harnais/collier/laisse... afin de pouvoir accéder au cours d'initiation à l'agility.

ÉCOLE DU CHIOT (de 2 mois à environ 6 mois) de 10h30 à 11h15.

Le passage en cours d'éducation « Débutant » se fera après autorisation d'un moniteur.

INITIATION À L'AGILITY à partir de 10h30.

DOG-DANCING de 14h00 à 15h00.

MORDANT (Ring, Mondioring, sécurité) : à partir de 10h00 ainsi que certains lundis et jeudis après-midi (sous réserve de changement avec accord du Président).

Il est interdit d'entraîner au sein du club sur d'autres jours ou horaires que ceux mentionnés ci-dessus, sans avoir averti et obtenu l'autorisation du Président. Seul le Président peut décider de modifier les jours et horaires des entraînements pour la compétition.

Pour ne pas perturber le déroulement des cours, nous vous demandons d'être ponctuels. Il est également demandé de prévenir en cas d'absence.

Article 6

Chaque membre devra être en possession du matériel indispensable au travail et à la santé du chien :

- laisse
- collier adapté à la morphologie du chien
- muselière (si besoin)
- gamelle personnelle pour l'eau
- motivation (boudin, balle, friandise, jouet etc)

Article 7

Tous les membres se feront un devoir de respecter les règles élémentaires de discipline générale :

- tenir son chien en laisse dès la sortie de voiture
- dès la fin de la séance d'éducation, détendre et remettre son chien en voiture
- respecter le matériel du club, aider à son rangement
- accepter sans restriction les conseils des entraîneurs et des moniteurs
- avoir un chien vacciné et assuré
- ne pas faire subir de violences ou brutalités aux chiens
- ramasser les déjections de son chien
- ne pas fumer ni boire sur le terrain pendant la séance d'éducation
- ne pas utiliser son téléphone portable sur le terrain d'éducation, sauf en cas de force majeure et après en avoir informé le moniteur
- le Club House est interdit aux chiens et est Non Fumeur

Il est rappelé aux adhérents qu'ils doivent déclarer l'activité de leur chien au club canin auprès de leur assurance responsabilité civile afin de décharger le club des conséquences de tout accident (blessure, vol, maladie et dommages divers) survenu à son chien ou causé par lui. Il est rappelé que l'assuré est le détenteur du chien.

Article 8

Les séances d'éducation se feront sous la seule et unique responsabilité du moniteur d'éducation.

Les séances de mordant se feront sous la seule et unique responsabilité du moniteur habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant et ne pourront être accessibles qu'après accord du comité et uniquement pour les races autorisées.

L'accès aux terrains d'éducation (agility) et de ring est interdit sans la présence ou l'accord d'un moniteur, dans le cas contraire, en cas d'accident, la responsabilité du Club ne pourra être engagée. L'accès au cours d'agility n'est ouvert qu'aux chiens se trouvant dans le cours d'éducation

« Confirmé », avec leur ruban bleu.

Article 9

Une autorisation parentale écrite est obligatoire pour les adhérents mineurs.

Article 10

Les voitures seront garées aux emplacements prévus à cet effet. Les places de stationnement attenantes au «Club House» sont réservées aux membres du bureau.

Article 11

Tout chien ayant une maladie transmissible est interdit au club.

Article 12

Avant les leçons, détendre et échauffer les chiens à l'extérieur des terrains de travail, sur les aires prévues à cet effet. Il est INTERDIT de laisser son chien faire ses besoins sur un terrain.

Article 13 : Rappel du règlement CUN

Avant d'envisager un concours (avec son chien ou en tant qu'homme assistant), chaque adhérent s'engage à avertir le Président et lui faire signer et tamponner sa feuille d'engagement avec le cachet du club.

Il est également rappelé que le Président se réserve le droit de ne pas signer et tamponner un engagement (par exemple : s'il estime que le chien ou l'HA n'est pas prêt, etc).

De plus, avant d'annuler sa participation à un concours où l'adhérent s'est engagé, ce dernier s'engage à avertir son Président de club au préalable, ainsi que le club organisateur. Tout abus sera sanctionné. Pour les changements de terrain, ainsi qu'en cas d'adhésion à deux clubs canins, chaque adhérent doit obtenir préalablement l'autorisation des deux Présidents de Club concernés (celui de l'ACBIF et celui du/des club(s) receveur(s)).

Article 14

Le « droit d'entrée » est fixé à 50€ pour la première année d'entrée au club.

La cotisation annuelle est de 161€.

La cotisation annuelle pour les membres du comité est de 111€.

La cotisation annuelle réduite est de 26€ (personnes sans chien ou n'utilisant pas les infrastructures).

L'adhésion à la SCIF «DUO» est incluse dans la cotisation annuelle de l'ACBIF en tenant compte de la participation du club.

Le droit d'entrée et l'adhésion pour 1 an sont acquis de plein droit par l'ACBIF et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Article 15

Par le biais du club, il est possible d'acheter des sacs de croquettes à des tarifs préférentiels pour les adhérents. Les sacs de croquettes devront être payés à la commande, les sacs non payés ne seront pas commandés. Ce service est uniquement réservé aux adhérents du club.

Article 16

L'adhésion au club implique le respect des règlements en vigueur au sein de l'organisation de la cynophilie (SCC-CUN-CNEAC-CTEAC-CUT-Club).

Article 17

Les chiens de 1ère et 2ème catégories devront répondre aux dispositions des articles L211.13 à L211.16 du Code Rural.

Article 18

Faire preuve de courtoisie, respect, indulgence et civisme. Le club doit conserver un esprit convivial et sportif. Nous vous rappelons qu'en cas de litige, seul le Comité a l'autorité pour trancher, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Article 19

Chaque adhérent s'engage à participer activement aux activités du Club, à sa promotion, à l'organisation des différentes manifestations, à l'entretien des terrains, au rangement du matériel et contribuer à la propreté du club.

Il est rappelé que toute personne qui outrepasserait les règles de bonne conduite et de camaraderie qui animent notre Club, pourrait se voir exclue temporairement ou définitivement de l'association.

Article 20

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale d'Île de France et approuvée à l'Assemblée Générale du 02 avril 2022.

Il est applicable à compter du 02 avril 2022 et sera affiché en permanence dans le club- house. Tout nouvel adhérent pourra en demander une copie.

Fait à ECOUEN le **02 avril 2022** et approuvé à l'assemblée générale du 02 avril 2022.

MR GIROUX
LE PRESIDENT

Mme ROUSSY
LA SECRETAIRE